Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D99-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - M. Pierre-Marc GIROT (Pouvoir à Mme Stéphanie BAHOLET) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D99 : Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Convention de remboursement des frais engagés par la commune de Nivillac par ARC SUD BRETAGNE

Rapporteur M. Christophe PALOU, Adjoint à l'urbanisme

Monsieur Christophe PALOU, Adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des études permettant la création du parc d'activités de Cabaray à Nivillac, l'évolution du Plan Local d'Urbanisme, par procédure de modification s'avère nécessaire et est actuellement en cours.

Cette demande d'évolution de Plan Local d'Urbanisme étant formulée par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement des parcs d'activités, il explique que les frais engagés par la commune de Nivillac seront pris en charge par la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE.

A ce titre, une convention précisant les modalités de cette prise en charge est nécessaire.

Cette convention ci-annexée rappelle l'objet, la durée et les modalités financières qui sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D99-DE

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'engage à prendre en charge le montant des dépenses supportées par la Commune de Nivillac pour l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), chiffré à 11 520 € TTC par le bureau d'études retenu, ainsi que les prestations optionnelles prévues par le bureau d'études.

Au vu de cet exposé et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission urbanisme réunie le 1er octobre 2026, il propose à l'assemblée :

- **D'approuver la convention de remboursement avec ARC SUD BRETAGNE ci-annexée**
- **D'inscrire cette recette au budget communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de remboursement avec ARC SUD BRETAGNE ci-annexée
- **Inscrit** cette recette au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC
56 (Morbihan)

__Délais et voies de recours__ :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*